

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
 -----  
**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n°2024\_029  
 Feuillet n°031

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société AD MENUISERIE à Coulogne concernant la livraison de 2 baies coulissantes pour la résidence Le Grand Pavois, à l'aide d'un chariot télescopique rotatif côté digue nord, les 29 et 31 janvier 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules et d'un chariot télescopique rotatif sont autorisés sur le chemin de la digue nord (compris entre l'aire de jeux et les résidences) les 29 et 31 janvier 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La société AD MENUISERIE est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

*Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*